



Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Moline-en-Queyras

N°2/2023

Madame le Maire de Moline-en-Queyras,

Vu les articles L153-31 à L153-35 et R153-11 à R153-12 du Code de l'Urbanisme relatifs aux principales modalités de réalisation d'une procédure de révision d'un PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Moline-en-Queyras approuvé le 15 octobre 2020 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 2 septembre 2021 ;

Vu l'accord sous prescriptions du 24 juin 2021 de la Commission Départementale de la Nature (CDNPS), des Paysages et des Sites formation « sites et paysages » ;

Vu la délibération n°212/2021 du 2 septembre 2021, prescrivant l'engagement de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Moline-en-Queyras ;

Vu la décision n°CU-2022-3216 du 5 octobre 2022 de la MRAe, ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du PLU de Moline-en-Queyras ;

Vu le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLU de Moline-en-Queyras par délibération n°88/2022 du 10 novembre 2022 et le bilan de la concertation tiré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui s'est tenue le 2 décembre 2022 ;

Vu l'accord à la demande de dérogation au titre du L142-5 du code de l'urbanisme rendu par la Sous-Préfète pour le Préfet des Hautes-Alpes en date du 14 décembre 2022 ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 15 décembre 2022 et son procès-verbal ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du PLU arrêtée, soumises à enquête publique ;

Vu la décision n°E22000094/13 de Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 24 novembre 2022 désignant Madame Marion DOUARCHE en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé du lundi 23 janvier 2022 09h00 au vendredi 24 février 2023 17h00 à une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Moline-en-Queyras, pour une durée de 33 jour consécutive, sous la responsabilité de Mme le Maire de Moline-en-Queyras, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête, poursuit l'objectif de permettre la réalisation d'hébergements touristiques sous forme d'habitats insolites sur le secteur du bois des amoureux. D'éventuelles erreurs matérielles pourront être corrigées.

Article 2 :

Madame Marion DOUARCHE a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Marseille par décision n°E22000094/13 en date du 24/11/2022.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
 - En mairie de Molines-en-Queyras sise au Village – 05350 Molines-en-Queyras du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 5).
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune de Molines-en-Queyras à l'adresse suivante : <https://molinesenqueyras.fr/fr/>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Molines-en-Queyras sise au Village – 05350 Molines-en-Queyras du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels).

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du lundi 23 janvier 2022 09h00 au vendredi 24 février 2023 17h00 inclus :

- Sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Molines-en-Queyras sise au Village – 05350 Molines-en-Queyras du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 5) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante en indiquant dans l'objet « enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU de Molines-en-Queyras » : mairie@molinesenqueyras.fr, où elles seront annexées aux registres d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Madame Marion DOUARCHE - commissaire enquêteur – mairie de Molines-en-Queyras sise au Village – 05350 Molines-en-Queyras. Elles seront également annexées aux registres d'enquête.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, en mairie de Molines-en-Queyras et, pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivantes :

- **Le lundi 23 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Le vendredi 10 février 2023 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Le vendredi 24 février 2023 de 14h00 à 17h00.**

Article 6 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Molines-en-Queyras sise au Village – 05350 Molines-en-Queyras, et seront publiées sur le

site internet de la commune à l'adresse suivante : « <https://molinesenqueyras.fr/fr/> » pendant un minimum un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par Madame le Maire de Molines-en-Queyras à Monsieur Le Préfet du Département et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours Madame le Maire de Molines-en-Queyras ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire de Molines-en-Queyras communauté disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre à Madame le Maire de Molines-en-Queyras son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Molines-en-Queyras, accompagné des registres et des pièces annexées.

Article 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de Molines-en-Queyras se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

Article 9 :

Un premier avis portant les indications mentionnées aux articles L123-10 et R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

1. Dauphiné Libéré
2. Alpes et Midi

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Molines-en-Queyras et sur les panneaux d'affichage traditionnel de l'intercommunalité et de la commune.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : « <https://molinesenqueyras.fr/fr/> »

Article 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes, à Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, à Madame Marion DOUARCHE commissaire enquêteur.

A Molines-en-Queyras, le 05 janvier 2023



Valérie GARCIN EYMEOD

Maire de Molines-en-Queyras